

PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de convocation :

Mardi 11 octobre 2022

Présents : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

Mis en ligne :

Vendredi 21 octobre 2022

Procurations de vote et mandataires : M.DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à Mme BONNAFOUS Catherine, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme TORTELLIER Laëtitia, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M.SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Absents : Mme DORIA Anne

Présents : 23
Votants : 28
Quorum : 15

Mme Aude MAHEO est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 11 octobre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2022-103 - Administration générale : Approbation des procès-verbaux des 27 juin et 19 septembre 2022

Monsieur le Maire donne lecture des procès-verbaux des séances des 27 juin et 19 septembre 2022 pour approbation.

G.LEFEUVRE indique qu'après vérification auprès des services techniques, l'investissement de 10 000 € au complexe de la Vigne sur le système de ventilation avec notamment une modulation des débits, permettra bien une économie d'énergie de l'ordre de 40 % d'ici 2030.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal approuvent les procès-verbaux des séances des 27 juin et 19 septembre 2022.

2022-104 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Déclaration d'intention d'aliéner

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AO N°058 sis 11 rue du Clos Corbin, d'une superficie de 1 923 m², au prix de 520 000,00 € + frais d'acte à la charge de l'acquéreur

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises par Monsieur le Maire.**2022-105 - Administration générale : Désignation des représentants élus au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)**

Rapporteur : A. MAHEO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2211-1,

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés qui a modifié le nombre d'habitants au-delà duquel les communes sont dans l'obligation de mettre en place un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L132-4, D132-8

Considérant l'obligation pour les communes de + 5000 habitants de créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant que la composition du CLSPD est fixée par arrêté du Maire, qui préside cette instance.

D.SIMON : Les aspects sécurité relèvent d'une confidentialité au niveau communal, au niveau régional, au niveau de la gendarmerie, au niveau de la police. Ce ne sont pas forcément des informations orientées vers le public. Est-ce que justement la mise en place de cette désignation pourra permettre de délivrer au sein de la commune et à l'attention de la population des indicateurs de sécurité, notamment sur les incivilités, sur la délinquance, les dégradations, les cambriolages, etc...

G.LEFEUVRE répond que tout à fait. Lors d'un conseil municipal, il y a un an, ils avaient fait venir les gendarmes qui avaient, sur le sujet de la vidéo protection, présenté certaines statistiques. Effectivement, à l'occasion de ces réunions du CLSPD, les forces de gendarmerie sont bien entendu invitées et présenteront les éléments liés à leur activité, avec les différentes typologies d'intervention sur la commune que ce soit au niveau sécurité routière et puis le recueil statistique des faits comme les cambriolages, atteinte aux biens, atteinte aux personnes, etc... Effectivement, cela fait bien partie des indicateurs qui seront suivis dans ce conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. Ils verront avec les gendarmes dans quelle mesure ils communiqueront sur ces éléments.

C.CAITUCOLI remarque que depuis l'ouverture des bases de données gouvernementales, si on va chercher, on a déjà accès à un certain nombre de statistiques même au niveau de la commune. Il y a des gens qui ont vraiment bien bossé pour mettre des statistiques à jour et ce sera justement intéressant de pouvoir les confronter potentiellement à celles de la gendarmerie,

mais surtout à un tas de sujets que ce soit économique, etc... il y a vraiment beaucoup de statistiques qui sont disponibles.

G.LEFEUVRE remercie Mme CAITUCOLI pour ces précisions. Ils s'appuieront sur celles communiquées par les gendarmes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal :

DECIDENT de ne pas voter à scrutin secret

DESIGNENT Madame MAHEO adjointe en charge de l'enfance/jeunesse et de la sécurité et Madame DEGUILLARD adjointe en charge de la solidarité et du lien social comme « représentants élus » en vue de la création du CLSPD.

2022-106 - Finances : Fonds de concours Rennes Métropole – extension de la salle des Blanchets.

Rapporteur : V POINTIER

VU le règlement d'attribution et de suivi des fonds de concours soutien à l'investissement communal de Rennes Métropole,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 6 octobre 2022,

Considérant que la commune peut bénéficier d'une aide financière dans le cadre du fonds de concours de Rennes Métropole.

Considérant que le coût de l'extension de la salle des Blanchets est estimé à 2 047 000,00 € HT.

J.M.LE GUENNEC : Par cohérence avec leurs votes antérieurs sur le sujet, ils s'abstiendront sur ce point.

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ, B.LEJOLIVET, C.CAITUCOLI), les membres du Conseil municipal décident :

D'ARRETER les modalités de financement suivantes :

Coût total de l'extension de la salle des Blanchets	2 047 000,00 € HT
Fonds de concours	400 000,00 €

DE SOLLICITER Rennes Métropole pour le versement d'un fonds de concours pour financer ces travaux.

D'AUTORISER M le Maire à signer tous les documents s'y référant.

2022-107 - Finances : Fonds de concours Rennes Métropole – Rénovation énergétique de la mairie

Rapporteur : V POINTIER

VU le règlement d'attribution et de suivi des fonds de concours soutien à l'investissement communal de Rennes Métropole,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 6 octobre 2022,

VU la délibération n°2022-91 sur l'AP/CP rénovation énergétique,

Considérant que la commune peut bénéficier d'une aide financière dans le cadre du fonds de concours de Rennes Métropole.

Considérant que la commune souhaite effectuer la rénovation énergétique de la mairie.

Considérant que le coût de la rénovation énergétique est estimé à 264 850,00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal :

ARRESENT les modalités de financement suivantes :

Coût total de la rénovation énergétique de la mairie	264 850,00 € HT
Dotations de Soutien à l'Investissement Local	80 000,00 €
Conseil Départemental 35	53 000,00 €
Certificat d'Economie d'Energie	8 000,00 €
Fonds de concours	61 925,00 €

SOLLICITENT Rennes Métropole pour le versement d'un fonds de concours pour financer ces travaux.

AUTORISENT M le Maire à signer tous les documents s'y référant.

2022-108 - Finances : Fonds de concours Rennes Métropole – Création de terrains multisports

Rapporteur : V POINTIER

VU le règlement d'attribution et de suivi des fonds de concours soutien à l'investissement communal de Rennes Métropole,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 6 octobre 2022,

Considérant que la commune peut bénéficier d'une aide financière dans le cadre du fonds de concours de Rennes Métropole.

Considérant que la commune souhaite créer deux terrains multisports.

Considérant que le coût de la création des terrains multisports est estimé à 100 879,69 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal :

ARRESENT les modalités de financement suivantes :

Coût total de la création des terrains multisports	100 879,69 € HT
Fonds de concours	30 263,90 €

SOLLICITENT Rennes Métropole pour le versement d'un fonds de concours pour financer ces travaux.

AUTORISENT M le Maire à signer tous les documents s'y référant.

2022-109 - Ressources humaines : Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité et accroissement saisonnier

Rapporteur : G LEFEUVRE

Jusqu'à présent, la contractualisation en raison d'accroissements temporaires d'activités était basée sur la délibération n°40-2018 du 22/03/2018. Celle-ci autorise le recrutement d'agents non titulaires pour pallier un accroissement d'activité ou pour assurer un remplacement occasionnel dans le cadre d'une procédure de recrutement non achevée.

Courant du mois de septembre, le Trésor Public a décidé de revoir la délibération de 2018 précisant que la nouvelle rédaction devait prévoir toutes les créations d'emplois non permanents répondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique énonce en effet que « les emplois de chaque collectivité », nécessitent obligatoirement une délibération sans précision quant à leur caractère permanent ou non.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur une nouvelle rédaction concernant les postes créés répondant aux accroissements temporaires et saisonniers d'activités.

Plusieurs services peuvent actuellement y avoir recours mais cette possibilité ne signifie pas que tous les postes seront pourvus. La création de ces postes permet une plus grande réactivité quant aux besoins des services mais également de sécuriser les postes non permanents en raison des difficultés de recrutements actuels.

Il est proposé de soumettre à l'assemblée délibérante la proposition suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.313-1, L.542-1 et suivants,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU les délibérations de l'assemblée délibérante du 20 décembre 2016 n°124-2016 et du 23/09/2020 n°67-2020 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,

VU la délibération n°40-2018 en date du 22 mars 2018 autorisant le recours aux agents contractuels,

Considérant la demande du Trésor Public de préciser dans une nouvelle délibération les emplois non permanents créés compte-tenu des accroissements temporaires d'activité ainsi que des accroissements saisonniers d'activité,

Considérant la nécessité de créer 18 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité ainsi que d'un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 18 mois à compter du 19 octobre 2022 à l'unité entretien des bâtiments, aux services techniques, au Pôle Service à la Population et au service restauration,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), les membres du Conseil municipal décident :

D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois (comprenant les éventuels renouvellements du contrat) sur une même période de dix-huit mois consécutifs,

D'AUTORISER la création des postes non permanents suivants :

N° poste	Service / Unité	Nature des fonctions	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail hebdomadaire	Période	Nombre d'emploi
ACC1	Techniques	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^e	18 mois à compter du 19 octobre 2022	1
ACC2	Techniques	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^e		1
ACC3	Techniques	Agent de maintenance des bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^e		1
ACC4	Unité Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des Bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	29/35 ^e		1
ACC5-ACC6	Unité Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des Bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	17.5/35 ^e		2
ACC7	Unité Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des Bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^e		1
ACC8	Service Enfance / jeunesse	Agent d'entretien des Bâtiments et d'animation	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	17.5/35 ^e		1
ACC9	Service Enfance / jeunesse	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	28/35 ^e		1
ACC10-ACC11	Service Enfance / jeunesse	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	6/35 ^e		2
ACC12	Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	35/35 ^e		1
ACC13	Petite enfance	Agent social	Agent social	Agent social	17.5/35 ^e	1	
ACC14	Petite enfance	Agent social	Agent social	Agent social	35/35 ^e	1	
ACC15	Petite enfance	Educateur Jeunes enfants	Educateur Jeunes enfants	Educateur Jeunes enfants	35/35 ^e	1	
ACC16	Restauration	Agent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8/35 ^e	1	
ACC17	Restauration	Agent de restauration	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	6/35 ^e	1	
ACC18	Accueil	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35/35 ^e	1	

D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois (comprenant, les éventuels renouvellements du contrat) pendant une même période de douze mois consécutifs
DE CREER le poste non permanent suivant : agent d'entretien des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire fixée à 35/35ème, à compter du 01/11/2022 pour une durée maximale de 4 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 20 décembre 2016 n°124-2016 et du 23 septembre 2020 n°67-2020 est applicable.

D'AUTORISER le tableau des emplois ainsi modifié

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

DE PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 19 octobre 2022.

2022-110 - Urbanisme : Allée Duc de Nominoë – Cession de la parcelle AR45 en vue de la réhabilitation-restructuration des « Cours basses »

Rapporteur : G LEFEUVRE

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 4 octobre 2022,

Par délibération du Conseil Municipal n° 152-2021 du 14 décembre 2021, la commune a autorisé la cession à la société PROBIMMO de la parcelle cadastrée AR 45 sise allée du Duc Nominoë et d'une superficie d'environ 343 m².

La société PROBIMMO ayant créé une société adhoc pour l'opération d'acquisition sous le nom SAS NOMINOË, souhaite que les actes soient rédigés au profit de celle-ci.

Il convient donc de modifier la délibération ci-dessus mentionnée en substituant le nom de la société.

M.LE GUENNEC ne prend pas part au vote et quitte la salle.

C.BONNAFOUS intervient pour dire qu'en cohérence avec leurs votes précédents, ils s'abstiendront sur ce point.

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ, B.LEJOLIVET, C.CAITUCOLI), les membres du Conseil municipal décident :

DE MODIFIER le nom de la société bénéficiaire de la cession de la parcelle AR 45 prévue à la délibération n°152-2021 pour le remplacer par SAS NOMINOË

2022-111 - Urbanisme : ZAC Multisites – Avenant au marché de la mission AMO pour la reprise des études des dossiers de création et réalisation modificatif
Rapporteur : G LEFEUVRE

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 4 octobre 2022,

Par délibération du Conseil municipal n°155-2021 en date du 14 décembre 2021, la mission de reprise des études des dossiers de création et de réalisation de la ZAC Multi-sites a été attribuée dans le cadre d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte au groupement dont le mandataire est le cabinet UNIVERS pour un montant de 128 760,30 € HT.

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal n°40-2022 en date du 9 mai 2022 et après un premier atelier, il est apparu indispensable d'adjoindre au périmètre envisagé les secteurs de « l'Omélais-la Clôtière- rue Nationale Sud » et « rue Nationale Nord » qui n'étaient pas initialement prévus dans le périmètre de l'opération.

Une augmentation de la rémunération de 21 095,00 € HT est nécessaire, ce qui représente une augmentation de 16,38 % et porte ainsi le montant du nouveau marché à 149 855,30 € HT. Cette augmentation ne modifie pas l'économie du contrat.

S.NOULLEZ explique leurs votes. Comme pour la délibération précédente en accord avec leurs positions sur cette ZAC multi-sites, ils s'abstiendront sur cette délibération.

D.SIMON : Lors des conseils municipaux précédents, il avait demandé publiquement d'avoir des tableaux récapitulatifs relatifs aux vendeurs, pas vendeurs. Ils arrivent au mois de novembre. Ils avaient parlé de l'objectif de novembre. Il va attendre l'information d'ici quinze jours. Pour l'instant, il va s'abstenir.

Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (C.BONNAFOUS, J.M.LE GUENNEC, M.DA CUNHA, P.VALLÉE, S.NOULLEZ, B.LEJOLIVET, C.CAITUCOLI, D.SIMON), les membres du Conseil municipal :

APPROUVENT le nouveau montant du marché passé avec le groupement dont le mandataire est UNIVERS comme exposé ci-dessus

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tout avenant relatif à ce dossier.

2022-112- Intercommunalité : RPQS Déchets - présentation

Rapporteur : G LEFEUVRE

Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport du RPQS

N°16 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (6.61 Mo)

D.SIMON souhaite savoir si les gens qui ne paient pas de taxe foncière, sont assujettis à la taxe d'ordures ménagères. L'indicateur par habitant n'est pas bon.

G.LEFEUVRE intervient pour dire qu'il ne faut pas confondre le foyer fiscal comme M.SIMON le décrit : celui qui payait la taxe d'habitation ou ceux qui paient la taxe foncière. Là on est sur le logement.

D.SIMON : Bientôt on va avoir les débats d'orientations budgétaires, on fera la dette par habitant à THORIGNE. Il faut voir qui paie les impôts à THORIGNE, ils sont de moins en moins. Il faudrait donc faire un deuxième ratio d'aide par habitant mais aussi d'aide par habitant qui contribue à la recette de la commune.

G.LEFEUVRE : La remarque de M.SIMON est intéressante sauf que en l'occurrence lorsqu'on présente le rapport de la métropole sur le service public d'élimination des déchets ménagers, on le ramène à la population municipale et donc aux 457 416 habitants qui sont desservis et donc c'est bien sur ce nombre d'habitants qui est connu avec les recensements, avec l'INSEE, etc... qui permet de calculer les rations qu'ils ont présentés dans le rapport.

D.SIMON : Nouvelle dynamique donc de voir des chiffres autrement.

G.LEFEUVRE : ça n'a rien à voir M.SIMON. Ce sont des indicateurs pour que les collectivités puissent se comparer entre elles. Et donc on ramène au nombre par habitant puisque si on ne comparait pas au nombre d'habitants et il évoque les foyers fiscaux, ceux qui paient la taxe d'habitation, la taxe foncière, on ne pourrait pas comparer les services entre eux. Il y a des secteurs où il y a un certain nombre de résidences secondaires, on peut penser au Golfe du Morbihan ou d'autres endroits de la région Bretagne et par définition, la population municipale est différente selon si vous avez beaucoup de résidences principales ou si vous avez un certain nombre de résidences secondaires. Et donc on ramène ces indicateurs au nombre d'habitants de la population municipale pour que ce soit comparable entre collectivités.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

La séance est levée à 21 H 05.

La Secrétaire de séance,
Aude MAHEO



Le Maire,
Gaël LEFEUVRE



Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le

ID : 035-213503345-20221017-PV17102022-DE